

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

*Étaient Présents* : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BUSSON, Mme DALLOZ, M. DESBIENS, M. DUCEPT, Mme LOPES DOS SANTOS, M. PERRUFEL,

*Absents excusés* : M. BUANNIC pouvoir à M. PERRUFEL, M. MAEDER pouvoir à Mme DALLOZ, Mme RIGO pouvoir à M. BARRAULT,

Absente non représentée : Mme BOURDIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 h 00.

Monsieur Christophe BARRAULT est élu secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Vote des tarifs pour la soirée Beaujolais du 16 novembre 2023 à 19h00

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Convention pour l'étude dirigée 2023/2024
- ② Budget communal 2023 : admission de créances éteintes
- ③ Désignation du référent déontologue des élus
- ④ Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations de la commune de Corbreuse au SEASY dans le cadre du transfert de compétence
- ⑤ Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- ⑥ Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
- ⑦ Convention de refacturation pour l'usage d'eau avec le Haras des Chitries
- ⑧ Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- ⑨ Vote des tarifs pour la soirée Beaujolais
- ⑩ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

- **Approuve le compte rendu de la séance précédente.**

#### **1- Convention pour l'étude dirigée – année scolaire 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année scolaire, il est étudié une convention pour l'étude dirigée avec l'école. Cette année, ce dispositif est renouvelé.

Chaque membre du conseil a reçu le projet de convention à signer.

Cette année, l'étude du mardi soir a été supprimée faute d'élèves participants. Ce constat a été confirmé suite au sondage fait par les représentants de parents d'élèves.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec Madame ORTHET, directrice de l'école élémentaire, portant sur le fonctionnement du service d'études dirigées pour l'année scolaire 2023/2024.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **2- Budget communal 2023 : Admission de créances éteintes**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une commission de surendettement, sans liquidation judiciaire, concernant une administrée, a validé des mesures de rétablissement personnel. Ce rétablissement entraîne l'effacement de dettes dont celles concernant la commune.

Le montant s'élève à 1 413.50 € pour des dettes concernant des frais d'études dirigées et de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé une vigilance mensuelle sur les impayés. Il rappelle également que la commune peut aider en cas de difficultés. Un rendez-vous avec les familles concernées peut avoir lieu si cela est nécessaire.

Si les services périscolaires génèrent trop d'impayés, un retour à la régie directe sera fait avec un paiement avant utilisation des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 1 413.50 euros conformément aux décisions prises par la commission de surendettement.

**PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement qui sera inscrite au compte 6542 sur le budget communal 2023 en fonctionnement.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **3 – Désignation du référent déontologue des élus**

Il est précisé au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il s'avère que via l'AMF une liste de référents a été communiquée et que dans ce cadre la CCDH s'est rapprochée de Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour savoir s'il acceptait de devenir le référent déontologue de la CCDH. M. BISCH a accepté cette mission pour les élus de la CCDH mais a également donné son accord pour assurer cette mission pour les 11 communes de la CCDH.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉSIGNE** Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Corbreuse, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout document afférent à ce dossier.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **4 – PV de mise à disposition des immobilisations de la commune de Corbreuse au SEASY suite au transfert de compétences du 01/01/2023**

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune met à disposition du SEASY les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées conformément aux délibérations prises.

La mise à disposition des biens dure aussi longtemps que ces biens sont nécessaires à l'exercice des compétences. La mise à disposition cesse le jour où le SEASY renonce à la compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution du SEASY.

La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de compétence. Le SEASY se substitue à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux biens désignés.

Le PV de mise à disposition reprend :

- La décision de la répartition des résultats
- L'état des immobilisations au 01 janvier 2023
- L'état des subventions au 01 janvier 2023
- L'état de la dette au 01 janvier 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le PV de mise à disposition des immobilisations de la commune de Corbreuse au SEASY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout document afférent à ce dossier.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **5 – Convention de refacturation de l'eau avec le Haras des Chitries**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Corbreuse met à disposition de la société AGM Corbreuse propriétaire du haras des Chitries, la borne à eau située chemin des écrouelles pour abreuver les poneys et chevaux.

Aujourd'hui, seul le haras a accès à cette borne. Les services techniques n'utilisent plus cette borne et seul le haras en a la clé. La commune s'engage à ne pas prélever d'eau sur cette borne. Il est proposé de refacturer l'eau consommée au haras.

Mr Ducept demande où est retirée l'eau servant aux services techniques. Monsieur le Maire précise qu'il y a un point d'eau aux ateliers et qu'une cuve de récupération d'eau de pluie est également présente. L'étude pour l'installation d'une deuxième cuve est en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention proposée à intervenir avec le Haras des Chitries.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et tout document afférent à ce dossier.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **6– Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

Ce rapport, établi par le SEASY, est consultable en mairie. Il a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal qui a pu en prendre connaissance.

**Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2022.

*Pas de délibération*

## **7- Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

Ce rapport, établi par le SEASY, est consultable en mairie. Il a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal qui a pu en prendre connaissance.

**Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

*Pas de délibération*

## **8- Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation**

- Décision de signature pour le renouvellement du contrat de prestations de services avec la SACPA
- Décision de signature pour le renouvellement du contrat de prestations de services avec l'association CARA-PATTES

Dans la convention avec l'association Cara-pattes, une assurance pour le chalet a été prévue. La gestion de ce chalet relève de l'association.

Mme Dalloz demande si seuls les chats non identifiés sont trappés et accueillis au chalet. Monsieur le Maire confirme que c'est le cas. L'association a un lecteur de puce et l'utilise pour tout chat trappé. Si le propriétaire est identifié, l'animal leur est rendu.

La commune prévoit l'achat d'un lecteur de puce également.

## **9 – Tarif pour la soirée Beaujolais**

La commission Fêtes et cérémonies a proposé l'organisation d'une soirée « Beaujolais » dans les locaux de la Ferme Rue de l'Orme Creux le 16 novembre 2023 à partir de 19 heures 30. La dégustation se fera avec une planche de charcuterie ou de fromage.

Il est proposé une participation de 5 euros par personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** à 5 euros par personne la participation à la soirée « Beaujolais » organisée par la commune de Corbreuse.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **10 – Questions diverses**

La commune a obtenu le trophée « fleur verte » : la remise du prix est le 16 novembre à 18h à Chamarande.

Mr Perrufel demande le taux de participation des communes sur ce trophée.

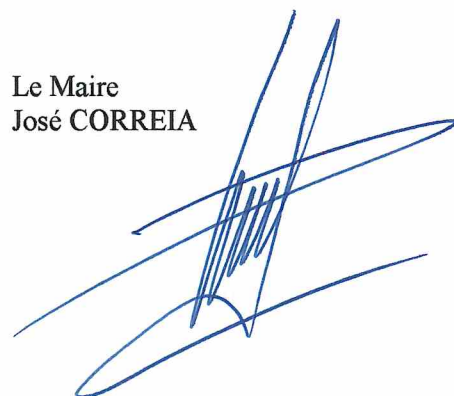
Mr Sarrazin précise que ce trophée se renouvelle tous les 3 ans, qu'il est départemental et qu'environ 6 à 7 communes du territoire ont candidatées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30**

Le secrétaire de séance  
Christophe BARRAULT



Le Maire  
José CORREIA



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 12 octobre 2022, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 19 octobre 2023, à 21 heures, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Convention pour l'étude dirigée 2023-2024	Adoptée à l'unanimité
2	Budget communal : admission de créances éteintes	Adoptée à l'unanimité
3	Désignation d'un référent déontologue des élus	Adoptée à l'unanimité
4	Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations de la commune de Corbreuse au SEASY dans le cadre du transfert de compétence Assainissement	Adoptée à l'unanimité
5	Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable	Pas de délibération nécessaire Rapport disponible en mairie
6	Présentation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable	Pas de délibération nécessaire Rapport disponible en mairie
7	Convention de refacturation pour l'usage d'eau avec la Société AGM Corbreuse – Haras des Chitries	Adoptée à l'unanimité
8	Relevé des décisions prises par Mr le Maire dans le cadre de sa délégation	Pas de délibération nécessaire
9	Vote des tarifs pour la soirée Beaujolais	Adoptée à l'unanimité

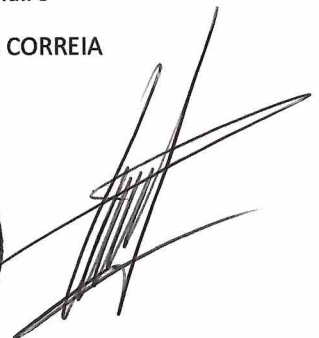
Le secrétaire de séance

Christophe BARRAULT

Handwritten signature of Christophe Barrault in black ink.

Le Maire

José CORREIA

Handwritten signature of José Correia in black ink, written over the official seal.

